



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 09-20241212

Marché de conception et impression de supports de communication

**Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure
Annule et remplace l'affaire n° 09-20241128 du Conseil municipal du 28 novembre 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20241212

**Marché de conception et impression de supports de communication
Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure
Annule et remplace l’affaire n° 09-20241128 du Conseil municipal du 28 novembre 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 09-20241128 du Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 09-20241212 présenté au Conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024,

Considérant qu’un appel d’offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché,

Considérant que le besoin se décompose en 1 lot défini comme suit : « lot n°15 : Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal »,

Considérant que les prestations prendront la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 30 000,00 € HT pour le lot n° 15,

Considérant que le lot 15 fait partie d’un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d’euros,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d’un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que, eu égard au montant de l’opération, la consultation a fait l’objet d’une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l’Île de La Réunion,

Considérant que, à la date limite de réponse, le 10 juillet 2024, 1 pli a été reçu : LS DIFFUSION REUNION,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le Lot n°15 « Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal » à LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni) pour un montant maximum annuel en HT de 30 000 € et un délai de livraison de 7 jours calendaires.

Considérant que, l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appels d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution de l'accord-cadre avec le candidat LS DIFFUSION REUNION,

Article 2 l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2^{ème} adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1^{er} adjoint**